

Voter, mode d'emploi

Le matériel de vote



L'enveloppe de transmission aller-retour (grise)

C'est par elle que le matériel de vote officiel vous parvient à domicile

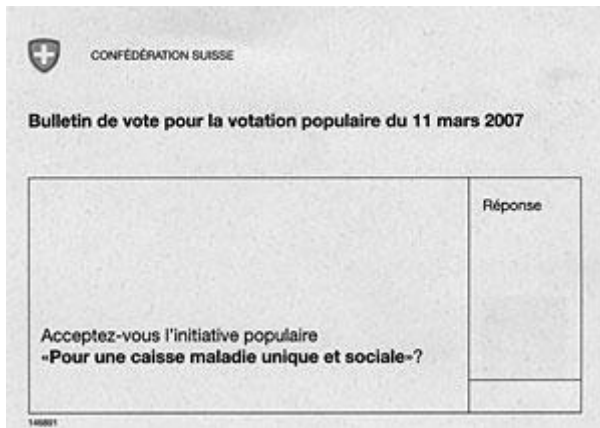
C'est aussi par elle que vous pourrez retourner votre vote si vous voulez voter par la poste,
ou déposer votre vote dans la boîte aux lettres communale.

ATTENTION: lisez les explications ci-dessous pour l'ouverture de l'enveloppe.

A voting card titled 'CARTE DE VOTE' for the canton of Valais (VD) and the district of Conthey (CO). It includes a name field 'Madame' with a barcode, the election date 'Scrutin(s) du : 30 novembre 2003', and the commune 'Commune : Lucens'. There is a section for the date of birth 'Date de naissance complète' with a table for day, month, and year, where the year is filled with '19'. A signature line is provided. At the bottom, it lists the 'GREFFE MUNICIPAL CASE POSTALE 92 1522 LUCENS', the voter ID 'N° d'électeur(riche) : 00001065', and a barcode with the number '000008006113231'.

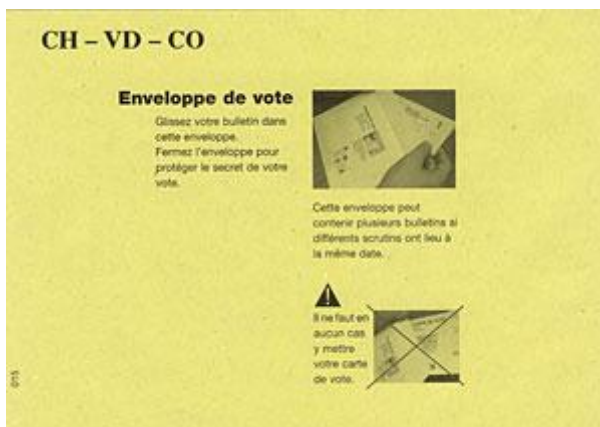
La carte de vote (à usage unique)

C'est le document qui atteste de votre qualité d'électeur.



Le bulletin de vote ou le bulletin électoral

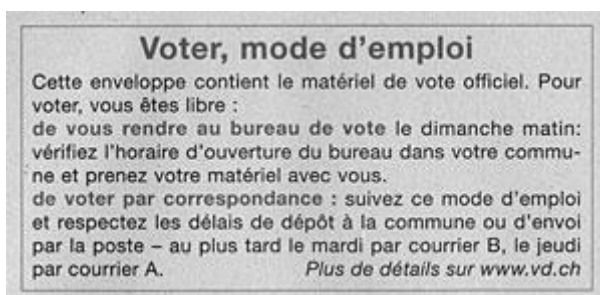
C'est le support sur lequel vous pouvez exprimer votre vote ou vos suffrages en cas d'élection.



L'enveloppe de vote jaune (unique)

Elle est destinée à contenir votre bulletin (ou vos bulletins si plusieurs opérations de vote ont lieu en même temps) et à protéger le secret de votre vote.

A la réception de votre matériel



Lisez attentivement les instructions au dos de l'enveloppe de transmission avant de l'ouvrir.



1- ATTENTION:
Ne déchirez pas l'enveloppe.



2- Ouvrez l'enveloppe par la languette!
Ainsi, vous pourrez la réutiliser pour renvoyer votre vote à la commune.



Préparer la carte de vote

1- Prenez la carte de vote



Détachez le volet de transmission (qui n'est plus utile) après avoir pris note des informations qui figurent au dos.



2- Inscrivez votre date de naissance complète (jour - mois - année). Signez.

Voter



1- Remplissez le bulletin de vote ou le bulletin électoral (pas plus d'un bulletin par scrutin).



2- Glissez le(s) bulletin(s) dans l'enveloppe de vote jaune.
Fermez l'enveloppe de vote jaune pour protéger le secret de votre vote.

Voter par correspondance



1- Prenez l'enveloppe de transmission
Glissez-y d'abord l'enveloppe de vote jaune puis la carte de vote qui doit se trouver devant (et en aucun cas dans l'enveloppe de vote).



2- Vérifiez l'adresse du Greffe dans la fenêtre de l'enveloppe.

3- Fermez l'enveloppe de transmission

Affranchissez l'enveloppe pour la poste si vous ne la déposez pas dans la boîte aux lettres communale.

Attention aux délais: si vous votez la dernière semaine, il faut poster votre enveloppe au plus tard:

- le mardi par courrier B
- le jeudi par courrier A

4- Pour grouper les envois, par exemple d'une même famille, utilisez une enveloppe neutre, à l'adresse du greffe de la commune dans laquelle vous glissez les enveloppes de transmission de chacun.

Voter au bureau de vote

Le dimanche matin du scrutin exclusivement de 09h30 à 10h30, Centre administratif, rte St-Cergue 14, Begnins.

Matériel à prendre avec soi

- **La carte de vote** (indispensable)
- L'enveloppe de vote **jaune**
- Le(s) **bulletin(s) de vote ou électoral (aux)**

La boîte à lettres communale, réservée aux votations/élections est relevée pour la dernière fois à 10h30 le dimanche du scrutin.

www.vd.ch/voter

Informations complémentaires pour les jeunes électeurs:

www.easyvote.ch

Vote des étrangers(ères)

Les étrangères et les étrangers acquièrent les droits politiques sur le plan communal s'ils remplissent chacune des conditions suivantes:

résidence continue **en Suisse** durant les **10 dernières années** au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N, S, F, A ou L)

domicile continu **dans le canton de Vaud** durant les **3 dernière années** au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N, S ou F)

domicile actuel dans une commune vaudoise au bénéfice d'un permis B ou C (avec annonce au contrôle des habitants)

18 ans révolus

